

REGLEMENT DU JEU « SHOW CASE THE VOICE »

Article 1 :

La société LINKS SAS dont le siège social se situe rue Berthelot les Espaluns 3 BP 10022 83040 TOULON organise un jeu sans obligation d'achat à l'occasion de la manifestation « SHOW CASE THE VOICE »

Article 2 :

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine et se déroulera du 25 mars 2013 au Lundi 15 Avril 2013.

Le tirage au sort aura lieu le Mardi 16 Avril 2013.

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la S.A.S LINKS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint ;
- le personnel de l'ensemble des sociétés intervenantes lors de la manifestation ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint ;
- le personnel de l'Etude de Maîtres DENJEAN-PIERRET VERNANGE ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint ;

Article 3 :

Pour jouer, les participants devront s'inscrire sur le site internet www.radiovitamine.com à la rubrique « le show case de THE VOICE saison 2 » et compléter le formulaire de participation en indiquant leurs nom, prénom, date de naissance, adresse postal, adresse mail et téléphone.

Les participants pourront également jouer en complétant sur papier libre leurs nom, prénom, date de naissance, adresse postal, adresse mail et téléphone.

Le papier libre devra avoir pour format maximum une demi-feuille A4.

Les participations sur papier libre devront être envoyées ou déposées dans une urne prévue à cet effet à la société LINKS SAS rue Berthelot les Espaluns 3 BP 10022 83040 TOULON.

Les participations devront être lisibles, sans ratures, ni surcharges. Il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par personne. On entend par personne, un bulletin comportant les même nom, prénom et adresse postale.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Article 4 :

Les gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort portant sur l'ensemble des participations.

Le tirage au sort sera effectué le 16 Avril 2013 sous le contrôle de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice 227 rue Jean Jaurès à TOULON (VAR).

S'il s'agit d'un bulletin sur papier libre, il pourra être demandé de justifier les coordonnées indiquées par le gagnant à l'aide d'une pièce d'identité valide.

Article 5 :

Pour toute la durée du jeu, il est prévu :

Lots :

25 fois deux places pour assister au show case de The Voice saison 2 qui aura lieu le Lundi 22 Avril 2013 à partir de 20h30 au Silo à Marseille.

Il appartient au gagnant de se rendre disponible pour les dates de l'évènement.

Le lot sera attribué nominativement au gagnant désigné tel que prévu à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, il pourra exceptionnellement être attribué à toute personne nommément désignée par lui.

Le lot sera remis en main propre par un représentant de l'organisatrice au gagnant sur présentation d'une pièce d'identité valide ou adressée selon des modalités définies par la société organisatrice.

Si le lot ne pouvait pas être attribué pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice prendra toutes les dispositions afin d'attribuer celui-ci.

Si le lot ne peut être attribué malgré tous ses efforts, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semblera.

Les frais de transport A/R afin de se rendre au lieu de l'évènement ne sont pas pris en charge par la société organisatrice et ne font pas partie de la dotation. Il en est de même de tous les frais personnels durant l'évènement.

Article 6 :

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de timbres postaux ou par tout autre mode de paiement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation à la fourniture desdits justificatifs.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse, indiquée à l'article 1 ci-dessus en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 7 :

L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue pour responsable si le jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelque motif que ce soit.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation. Aucun remboursement ou attribution d'un lot similaire ne pourra être demandé si le lot venait à être annulé pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses et conditions du présent règlement.

Le lot ne saurait être perçu sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, le lot ne pourra en aucun cas être échangé, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Article 8 :

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats.

En application de la Loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 9 :

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de TOULON.

Article 10 :

Le règlement est disponible sur le site internet pendant toute la durée du jeu.

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'étude :

SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET Amaury VERNANGE
Huissiers de Justice Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 Toulon

et se trouve être gratuitement consultable sur le site Internet : www.etude-huissier.com